

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC**

DECISION N° 2025 / 03 en date du 17 juin 2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122_22 du code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 15 000 € HT.

Vu la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de fournitures dont le montant est inférieur à 2 000 € HT

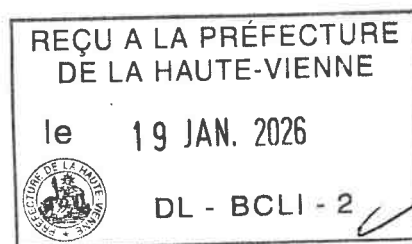
Vu la nécessité de disposer de table et bancs d'appoint.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de 4 tables et 8 bancs, d'appoints pour un montant de 945,06 euros conformément au tarifs en vigueur au catalogue « Manutan » 2025, à l'entreprise Manutan collectivités, 143 boulevard Ampère CHAURAY 79074 NIORT CEDEX 9.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Le Maire Gérard CHAMINADE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC**

DECISION N° 2025 / 02 en date du 14 avril 2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122_22 du code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

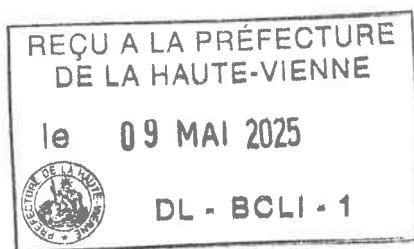
Vu la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € HT

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de point à temps sur la voirie communale

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché des travaux de point à temps sur la voirie communale à l'entreprise CMCTP 5 avenue Maryse Bastié ZA du Bois du Breuil 87310 Saint-Laurent sur Gorre, pour un montant de 6 358,84 € hors taxe.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.



Le Maire Gérard CHAMINADE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC**

DECISION N° 2025 / 01 en date du 14 avril 2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122_22 du code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

Vu la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € HT

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales sur la voirie communale

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché d'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales sur la voirie communale à l'entreprise CMCTP 5 avenue Maryse Bastié ZA du Bois du Breuil 87310 Saint-Laurent sur Gorre, pour un montant de 4239,69 € hors taxe.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.



Le Maire Gérard CHAMINADE

